

RENOUVELLEMENT
DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL
DES SALARIES OCCUPES DANS LES ETABLISSEMENTS
HOSPITALIERS LUXEMBOURGEOIS

2^e AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD
pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020

Entre les parties soussignées :

1. La FEDERATION DES HOPITAUX LUXEMBOURGEOIS, (ci-après « la FHL »), association sans but lucratif, établie et ayant son siège social à L-8070 Bertrange 5, rue des Mérovingiens, regroupant les établissements suivants:

- 1) Centre François Baclesse d'Esch-sur-Alzette;
- 2) Centre Hospitalier de Luxembourg
- 3) Centre Hospitalier du Nord, d'Ettelbruck;
- 4) Centre Hospitalier Emile Mayrisch d'Esch-sur-Alzette;
- 5) Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique d'Ettelbruck
- 6) Centre National de Rééducation Fonctionnelle et de Réadaptation de Luxembourg;
- 7) Hôpital Intercommunal de Steinfort;
- 8) Hôpitaux Robert Schuman de Luxembourg;
- 9) Institut National de Chirurgie et de Cardiologie Interventionnelle (INCCI);

ladite FHL représentée par Monsieur Paul JUNCK, Président, et par Monsieur Marc HASTERT, Secrétaire Général

d'une part, et

2. LES ORGANISATIONS SYNDICALES :

A. LA CONFEDERATION SYNDICALE INDEPENDANTE,
Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg (OGBL),

établie à Esch-sur-Alzette, 60 bd J.F. Kennedy, représentée par Madame Nora BACK, Secrétaire Centrale de l'OGBL et Monsieur Paul BECKER, Président du Syndicat Santé, Services sociaux et éducatifs de l'OGBL,

B. LA CONFEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES SYNDICATS CHRETIENS
Lëtzebuenger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond (LCGB),

établie à Luxembourg, 11, rue du Commerce, représentée par Madame Céline CONTER, Secrétaire Syndicale du LCGB et Monsieur Roger ZWALLY, Vice-Président de la Fédération Santé, Soins et Socio-éducatif du LCGB,

d'autre part, il a été convenu d'arrêter l'avenant ci-dessous pour le renouvellement de la convention collective de travail des salariés occupés dans les établissements hospitaliers luxembourgeois et dans les établissements membres de la FHL (**les modifications au texte signé le 21 juin 2017 et à l'avenant signé en date du 2 mars 2018 sont identifiées en gras et italique**).

A) Les dispositions sous B du protocole d'accord relatives à l'Accord Salarial auprès de la Fonction Publique sont reformulées, à partir du point ayant trait à l'augmentation de la Valeur du point CCT FHL, ainsi qu'il suit :

1) Augmentation de la valeur du point CCT FHL de 1,5% avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Les parties signataires conviennent d'adopter la même méthodologie de calcul que celle applicable près de la Fonction Publique. Ainsi, il est retenu que l'article 13 du texte coordonné de la CCT FHL, pris en ces 2 derniers alinéas, est modifié ainsi qu'il suit :

A partir du 1^{er} janvier 2018, la valeur mensuelle du point indiciaire est 2,4173333 € au nombre indice cent pondéré du coût de la vie.

La valeur mensuelle du point indiciaire au 1^{er} janvier 2018, à l'indice actuel, est de 19,206680 EUR.

Le paiement du recalcul rétroactif de cette augmentation de la valeur du point interviendra au plus tard avec le décompte de juin 2018 pour tous les salariés depuis le 1^{er} janvier 2018.

2) L'augmentation du taux horaire de base « permanence » de 1,5%

Reformuler l'alinéa 1 l'article 8B) indemnités, comme suit :

« Les salariés, devant être accessibles, toucheront les indemnités ci-après.

Le taux horaire de base de l'indemnité de permanence est de 0,4276 € indice 100.

- *Pour le seuil 2 (accessibilité en 30 minutes) : taux horaire de base « permanence » de 0,4276 EUR*

A titre d'information (à ne pas reprendre au niveau du texte coordonné), les indemnités au taux d'indice actuel se présenteront ainsi qu'il suit :

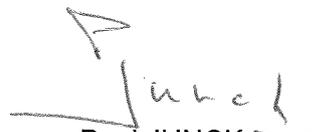
Période	Code élément de rémunération	Libellé élément de rémunération	Base 100	Nombre ou base	Taux salarial	Montant salarial
MT201801	Indice	Indice			794,54	
MT201801	Valeur du point	Valeur du point			19,20668	
MT201801	A10	Serv.Perm.Seuil 1	0,5345	1	4,2468	4,25 €
MT201801	A11	Serv.Perm.Seuil 2	0,4276	1	3,3974	3,40 €
MT201801	A12	Serv.Perm.Seuil 3	0,2138	1	1,6987	1,70 €
MT201801	A13	Serv.Perm.Seuil 4	0,1069	1	0,8493	0,85 €

Fait en 4 (quatre) exemplaires, dont un par partie signataire et un pour l'Inspection du Travail et des Mines, à Bertrange, le 12 juin 2018.

Pour Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL) :

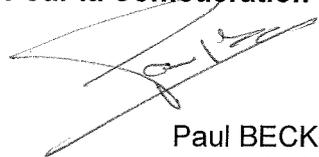


Marc HASTERT
Secrétaire Général



Paul JUNCK
Président

Pour la Confédération syndicale Indépendante du Luxembourg (OGBL):



Paul BECKER
Président du Syndicat
Santé, Services sociaux et éducatifs
de l'OGBL

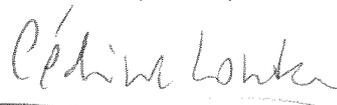


Nora BACK
Secrétaire Centrale
de l'OGBL

Pour le la Confédération Luxembourgeoise des Syndicats Chrétiens (LCGB):



Roger ZWALLY
Vice-Président de la Fédération
Santé, Soins et Socio-Educatif du LCGB



Céline CONTER
Secrétaire Syndicale du LCGB